

---

**Séance du 14 Janvier 2019**

---

**Nombre de membres**

en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 10

L'an 2019, le 14 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de Mme HUGUET Elizabeth Maire

**Date de la convocation:** 10/01/2019

**Présents** : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, Mme MARGAT Annie, MM : DENIS Bruno, DESREUMAUX Marc, FROMET Mathieu, GAGNAN Thomas, GLASZIOU Alexandre, ROLLERI Maurice, TOUCHET Alexis

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LAGARDE Françoise à Mme MARGAT Annie

**Absent** : M. DA SILVA Jean

**Secrétaire de séance:** M. DENIS Bruno

**1- Compte-rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2018**

**2- Compte rendu des réunions**

- Réunion SIDE LC pour les membres
- Réunion avec l'Inspection Académique pour les effectifs 2019-2020

**3-Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

*Délibération 01-2019*

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)  
= 94 286,28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 23 571,57 €, soit 25% de 94 286,28 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Investissement votés</b>
21	Travaux de voirie solde facture BSTP	2151	2 937,60 €
	Avenant Fonds Baptismaux	21318	1 620 €
	Illumination Noël	2188	1 497,60 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>6 055,20 €</b>

**TOTAL = 6 055,20 €** (inférieur au plafond autorisé de 23 571,57 €)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus**
- **PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2019.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4-Décision modificative**

*Délibération 02-2019*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre 65 (pour permettre la régularisation du chapitre 65 BP2018)

- Compte 615231 - 1758,32 €
- Compte 6531 + 1758,32 €

**Après délibérations, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4-Décision modificative**

*Délibération 2bis-2019*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre 002 (reprise du résultat du syndicat de Pays BP2019)

- Compte 002 + 1 295,03 €
- Compte 615231 + 1 295,03 €

**Après délibérations, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5-Devis de restauration de la Vierge et l'Enfant**

*Délibération 03-2019*

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise BOIS pour un montant de 3 575,00 € HT soit 4 290,00€ TTC pour la restauration du haut-relief " la Vierge assise et de l'Enfant " .

Cette restauration pourrait être subventionnée.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **de valider les devis de l'entreprise BOIS pour un montant de 3 575 € HT soit 4 290,00€ TTC**
- **d'autoriser Mme le Maire à faire les demandes de subventions**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6-Devis de restauration de la porte de l'Eglise**

*Délibération 04-2018*

Considérant la délibération 55/2018,

Considérant l'évolution du prix du devis de l'entreprise CANON,

Madame le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise CANON pour un montant de 4 423,00 € HT soit 5 307,60 € TTC pour la restauration de la porte de l'église.

Cette restauration pourrait être subventionnée.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- de valider les devis de l'entreprise CANON pour un montant de 4 423,00 € HT soit 5 307,60 € TTC
- d'autoriser Mme le Maire à faire les demandes de subventions
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **7-Renouvellement de la convention avec le refuge du Val de Loir**

*Délibération 05-2019*

Madame le Maire propose de renouveler la convention de fourrière animale avec le refuge du Val de Loir pour l'année 2019.

Les tarifs sont calculés en fonction de l'indice INSEE de la population de la commune. La redevance annuelle est fixée à 0.90cts /habitant soit un montant total de 336,60€ du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise Madame le Maire à renouveler la convention avec le refuge Val de Loir pour un montant de 336,60€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **8-Renouvellement du contrat de balayage des caniveaux avec l'entreprise SUEZ RV OSIS**

*Délibération 06-2019*

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de nettoyage des caniveaux avec la société SUEZ RV OSIS pour l'année 2019.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- de renouveler le contrat de nettoyage des caniveaux par balayage mécanique de l'entreprise SUEZ RV OSIS Ouest :

**3 fois par an – balayage complet de la commune**

**3 fois par an – balayage des rues principales du Bourg et de Villemuzard**

**pour un coût de prestation de :**

<b>Balayage complet</b>	<b>373.00€ HT</b>
<b>Balayage court</b>	<b>206.00€ HT</b>
<b>Heures sup. ou en régie</b>	<b>96.00€ HT l'unité</b>
<b>Prise en charge des déchets</b>	<b>82.50€ HT le m3</b>

- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **9-Redevance d'occupation provisoire du domaine public**

*Délibération 07-2019*

Mme le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal du décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **10-Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la CCBVL**

*Délibération 08-2019*

Madame le Maire de la commune de Lorges, procède à la lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire n°2017/118 du 29 juin 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

Vu les différents comités techniques et de pilotage avec élus et partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé, et notamment le Comité de pilotage du 5 juillet 2018 validant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire n° 2018-150 du 31 octobre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Le projet de PLH a été arrêté en Conseil Communautaire le 31 octobre 2018.

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que : « *Un PLH est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.* »

Le PLH de la Communauté de communes Beauce Val de Loire est donc issu d'une démarche volontaire de l'EPCI et de ses communes membres.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre de logements* ».

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, ainsi qu'à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention claires et détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique, et pour chaque secteur et commune.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Le PLH 2019-2024 de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire comprend 5 axes et 13 orientations qui se déclinent ensuite en 21 actions transversales :

<b>Axes retenus par la CCBVL :</b>	<b>Orientations :</b>
<b>Axe 1 : Vers une approche globale de la politique de logement</b>	<b>Orientation 1.</b> Un développement en adéquation avec un scénario démographique partagé
	<b>Orientation 2.</b> Une armature urbaine renforcée pour limiter les déplacements
<b>Axe 2 : L'amélioration de la qualité des logements anciens et de leur attractivité</b>	<b>Orientation 3.</b> Le développement des initiatives d'amélioration dans le parc privé ancien
	<b>Orientation 4.</b> L'amélioration du parc social
<b>Axe 3 : La facilitation des parcours résidentiels</b>	<b>Orientation 5.</b> Le développement du parc locatif privé à loyer maîtrisé
	<b>Orientation 6.</b> Un pilotage plus actif de la demande et des attributions de logements sociaux
	<b>Orientation 7.</b> Une accession sociale à la propriété facilitée
<b>Axe 4 : La réponse à apporter aux besoins spécifiques</b>	<b>Orientation 8.</b> L'accès des jeunes à un logement temporaire
	<b>Orientation 9.</b> L'accompagnement du maintien à domicile et du parcours résidentiel des personnes âgées et/ou en situation de handicap
	<b>Orientation 10.</b> Le maintien de bonnes conditions d'accueil pour une cohabitation pacifique avec les gens du voyage
	<b>Orientation 11.</b> Le renforcement de l'offre en hébergement pour les situations d'urgence
<b>Axe 5 : La mise en place d'une ingénierie adaptée à la politique de l'habitat</b>	<b>Orientation 12.</b> Le développement d'un urbanisme durable
	<b>Orientation 13.</b> Le suivi et le partage des « effets » du PLH

Ce document stratégique est le premier document réalisé à l'échelle intercommunale.

Il comporte 21 actions de différentes natures : soutien financier, animation et coordination en matière d'habitat durable, avec notamment l'objectif de répondre aux besoins sociaux des habitants et des populations les plus fragiles du territoire et d'améliorer la qualité des logements.

En raison de la portée transversale de certaines d'entre elles, les actions sont présentées en 4 volets distincts : Parc privé, Parc social, Publics spécifiques, Développement durable et Gouvernance.

#### **VOLET PARC PRIVÉ**

- 1 CRÉER UN POINT INFO-HABITAT ET DEPLOYER UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
- 2 MÂITRISER LA VACANCE
- 3 RENOVER LE PARC EXISTANT
- 4 COMBATTRE LES SITUATIONS DE LOGEMENT INDIGNE
- 5 DONNER UN « COUP DE POUCE » AUX PRIMO-ACCÉDANTS

#### **VOLET PARC SOCIAL**

- 6 SOUTENIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS ET SOCIAUX
- 7 SOUTENIR LA RÉNOVATION THERMIQUE DU PARC SOCIAL
- 8 MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 9 PILOTER LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX
- 10 FACILITER LE PARCOURS DU DEMANDEUR
- 11 DÉVELOPPER L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ DANS LE NEUF

#### **VOLET PUBLICS SPÉCIFIQUES**

- 12 ÉLARGIR L'OFFRE D'HÉBERGEMENT CHEZ L'HABITANT POUR LES JEUNES
- 13 RÉALISER UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT POUR LES JEUNES

- 14 DÉVELOPPER L'ACCUEIL À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES
  - 15 ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX
- VOLET DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GOUVERNANCE**
- 16 CONSEILLER LES PARTICULIERS ET LES ÉLUS DANS LEUR PROJET DE CONSTRUCTION
  - 17 DÉFINIR UN PROJET-CADRE TERRITORIAL
  - 18 METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE FONCIER
  - 19 METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT D'UN URBANISME DURABLE
  - 20 RENFORCER LA COORDINATION ENTRE PARTENAIRES POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS
  - 21 ASSURER LE SUIVI DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

- 540 logements sur 6 ans (soit 90 par an) dont 422 dans le neuf (78 %) et 118 dans l'existant (22 %).

Communes/Secteurs	Total de l'offre nouvelle		... dont dans le neuf		... dont dans l'existant
	Nombre	% dans la CCBVL	Nombre	% dans l'offre nouvelle	Nombre
Avaray	8	1,5%	4	50%	4
Concriers	6	1,1%	4	67%	2
Courbouzon	21	3,9%	19	90%	2
Cour-sur-Loire	4	0,7%	2	50%	2
Josnes	23	4,3%	18	78%	5
La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	12	2,2%	10	83%	2
Lestiu	8	1,5%	6	75%	2
<b>Mer</b>	<b>200</b>	<b>37,0%</b>	<b>180</b>	<b>90%</b>	<b>20</b>
Muides-sur-Loire	20	3,7%	15	75%	5
Mulsans	14	2,6%	12	86%	2
Séris	9	1,7%	6	67%	3
Suèvres	40	7,4%	34	85%	6
Talcy	8	1,5%	4	50%	4
Villexanton	3	0,6%	2	67%	1
<b>Secteur Sud</b>	<b>376</b>	<b>69,6%</b>	<b>316</b>	<b>84%</b>	<b>60</b>
Boisseau	2	0,4%	2	100%	0
Conan	2	0,4%	0	0%	2
Épiais	3	0,6%	2	67%	1
Maves	19	3,5%	12	63%	7
<b>Oucques la Nouvelle</b>	<b>40</b>	<b>7,4%</b>	<b>25</b>	<b>63%</b>	<b>15</b>
Rhodon	17	3,1%	16	94%	1
Vievy-le-Rayé	20	3,7%	15	75%	5
Villeneuve-Frouville	1	0,2%	0	0%	1
<b>Secteur Ouest</b>	<b>104</b>	<b>19,3%</b>	<b>72</b>	<b>69%</b>	<b>32</b>
Autainville	7	1,3%	3	43%	4
Briou	4	0,7%	2	50%	2
La Madeleine-Villefrouin	1	0,2%	0	0%	1
Le Plessis-l'Échelle	2	0,4%	1	50%	1
Lorges	14	2,6%	11	79%	3
<b>Marchenoir</b>	<b>16</b>	<b>3,0%</b>	<b>9</b>	<b>56%</b>	<b>7</b>
Roches	1	0,2%	0	0%	1
<b>Saint-Léonard-en-Beauce</b>	<b>15</b>	<b>2,8%</b>	<b>8</b>	<b>53%</b>	<b>7</b>
<b>Secteur Est</b>	<b>60</b>	<b>11,1%</b>	<b>34</b>	<b>57%</b>	<b>26</b>
<b>CCBVL</b>	<b>540</b>	<b>100,0%</b>	<b>422</b>	<b>78%</b>	<b>118</b>
<b>Pôles-relais</b>	<b>271</b>	<b>50,2%</b>	<b>222</b>	<b>82%</b>	<b>49</b>

Les objectifs de mise sur le marché des logements locatifs publics et sociaux sont les suivants : 66 logements locatifs publics sociaux (soit 11 par an) dans le neuf ou dans l'existant, dont 45 % de T1-T2 et 40 % de T3. La répartition du financement des futurs logements sociaux prévoit la réalisation de : 19 PLAI, 44 PLUS et 3 PLS.

Communes/Secteurs	Total de l'offre nouvelle en logements sociaux	
	Nombre	% dans l'offre sociale nouvelle de la CCBVL
Josnes	3	5%
La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	2	3%
Mer	41	62%
Muides-sur-Loire	5	8%
Suèvres	5	8%
<b>Secteur Sud</b>	<b>56</b>	<b>85%</b>
Oucques la Nouvelle	5	8%
<b>Secteur Ouest</b>	<b>5</b>	<b>8%</b>
Marchenoir/St. Léonard-en-Beauce	5	8%
<b>Secteur Est</b>	<b>5</b>	<b>8%</b>
<b>CCBVL</b>	<b>66</b>	<b>100%</b>
<b>Pôles-relais</b>	<b>51</b>	<b>77%</b>

Secteurs	Nombre de logements sociaux à mettre sur le marché	dont T1 et T2 (45%)	dont T3 (40%)	dont T4 (10%)	dont T5 et plus (5%)
<b>Mer</b>	41	18	16	4	2
<b>Reste du secteur Sud</b>	15	7	6	2	1
<b>Secteur Ouest</b>	5	2	2	1	0
<b>Secteur Est</b>	5	2	2	1	0
<b>CCBVL</b>	<b>66</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>7</b>	<b>3</b>

Secteurs	Nombre de logements sociaux à mettre sur le marché	dont PLAI	dont PLUS	dont PLS
<b>Mer</b>	41	11	28	3
<b>Reste du secteur Sud</b>	15	4	10	0
<b>Secteur Ouest</b>	5	2	3	0
<b>Secteur Est</b>	5	2	3	0
<b>CCBVL</b>	<b>66</b>	<b>19</b>	<b>44</b>	<b>3</b>

Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire le 31 octobre 2018. Conformément à la procédure de validation, le projet arrêté du PLH est soumis aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois à compter de la notification de la délibération. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmettra ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis sera transmis au Préfet du département.

Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera adopté par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire et confirme que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs de développement et aux moyens de la commune.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **11-Résolution générale du 101e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité**

*Délibération 09-2019*

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;



- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Lorges est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Lorges de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Le conseil municipal de Lorges, après en avoir délibéré soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses:**

- Organisation des vœux du Maire le 25/01/2019

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire  
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

<b>DA SILVA Jean</b>	<b>DENIS Bruno</b>	<b>DESREUMAUX Marc</b>
<b>FROMET Mathieu</b>	<b>GAGNAN Thomas</b>	<b>GLASZIOU Alexandre</b>
<b>LAGARDE Françoise</b>	<b>MARGAT Annie</b>	<b>ROLLERI Maurice</b>
	<b>TOUCHET Alexis</b>	